

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 octobre 2021

Présents: M. SERVAIS Dominique, Bourgmestre;
MM. LERUSSE Didier, DUMONT Pierre-Philippe, Mme KERZMANN Evelyne,
Echevins ;
Mmes DELATHUY Liliane, KINNART Michèle, PIRSON Joëlle, LOIX Christiane, RIGA
Yvette, FRANCOIS Sarah, WERY Amandine MM FALLAIS Yves, MAERCKAERT
Jonathan, Conseillers.
Mme. COLLIN Laurence, Directrice générale.

Le Conseil communal,

Objet 01. Procès-verbal de la séance du conseil communal du 09/09/2021.

Le procès-verbal de la séance du 09/09/2021 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Objet 02. Achat d'une cellule de colombarium - Approbation.

Madame Yvette RIGA, Conseillère communale, intéressée par la décision, se retire.

Demandeur	Cimetière	N°	Nom concession	Date de demande
Achat Madame Yvette Riga et Monsieur Lecomte Jean-Marie Rue des Tridaines, 55 4250 Geer (Lens- Saint-Servais)	Lens-Saint- Servais	C4	Lecomte - Riga	04/10/2021

La demande d'achat d'une cellule de colombarium est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Objet 03. Budget communal 2021 – Modification budgétaire ordinaire n°2 – Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 13/10/2021 ;

Vu l'avis du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

APPROUVE, par 10 voix pour, 3 contre (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga)

Article 1^{er}. La modification du budget ordinaire n°2 pour l'exercice 2021 de la commune et le nouveau résultat du budget est arrêtée aux chiffres figurant au tableau ci-après

	RECETTE	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	5.625.952,55	4.509.447,08	1.116.505,47
Augmentation de crédit (+)	37.238,16	271.191,01	-233.952,85
Diminution de crédit (+)	-57.047,35		-57.047,35
Nouveau résultat	5.606.143,36	4.780.638,09	825.505,27

Article 2 : La modification du budget extraordinaire n°2 pour l'exercice 2021 de la commune et le nouveau résultat du budget est arrêtée aux chiffres figurant au tableau ci-après :

	RECETTE	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	2.750.948,08	2.734.424,88	16.523,20
Augmentation de crédit (+)	988.359,41	1.003.489,91	-15.130,50
Diminution de crédit (+)			0,00
Nouveau résultat	3.739.307,49	3.737.914,79	1.392,70

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	4.564.383,25	2.348.052,57
Dépenses totales exercice proprement dit	4.503.588,18	2.922.176,29
Boni exercice proprement dit	60.795,07	-574.123,72
Recettes exercices antérieurs	1.041.760,11	92.716,06
Dépenses exercices antérieurs	77.049,91	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	1.298.538,86
Prélèvements en dépenses	200.000,00	815.738,50
Recettes globales	5.606.143,36	3.739.307,49
Dépenses globales	4.780.638,09	3.737.914,79
Boni global	825.505,27	1.392,70

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	Pas de modifications	Pas de modifications
Fabriques d'églises	Pas de modifications	Pas de modifications
Zone de police	Pas de modifications	Pas de modifications
Zone de secours	Pas de modifications	Pas de modifications

Article 3 : La présente délibération et ses annexes seront transmises aux autorités de tutelle pour disposition.

Objet 04. Budget CPAS 2021 – Modification budgétaire n° 2 – Approbation.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS ;

Vu le décret wallon du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, M.B., 6 février 2014 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des fabriques d'église et des cpas ;

Considérant le budget 2021 du Conseil de l'Action Sociale approuvé en séance du Conseil communal le 12/11/2020 ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget 2021 tel qu'arrêté par le Conseil de l'Action Sociale le 12/11/2020 doivent être révisées ;

Considérant que le CPAS de Geer a transmis la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2021 au Collège communal en date du 04/10/2021 ;

APPROUVE, par 10 voix pour, 3 contre (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga)

Article 1er : La modification n°2 du budget ordinaire pour l'exercice 2021 du CPAS et le nouveau résultat du budget est arrêtée aux chiffres figurant au tableau ci-après :

ORDINAIRE :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.156.800,71	1.156.800,71	0,00
Augmentation de crédit (+)	31 810,99	43 193,85	-11 382,86
Diminution de crédit (+)	-24 063,70	-35.446,56	11 382,86
Nouveau résultat	1.164 548,00	1.164.548,00	0,00

EXTRAORDINAIRE :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	83 300,00	83 300,00	0,00
Augmentation de crédit (+)	9550,86	9550,86	0,00

Diminution de crédit (+)	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	92 850,86	92 850,86	0,00

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour disposition au CPAS.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le CPAS auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

Objet 05. Budget CPAS 2022 – Approbation.

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des fabriques d'église et des cpas ;

Vu la circulaire budgétaire du 08 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour 2022 ;

Considérant que cette circulaire s'applique pour l'élaboration des budgets des CPAS ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant que, depuis l'entrée en vigueur, au 1er mars 2014, du décret du 23 janvier 2014 modifiant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les CPAS (Moniteur belge du 6 février 2014), la tutelle sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des CPAS est désormais exercée par le Conseil communal ou, sur recours, par le Gouverneur ;

Vu le projet de budget pour l'exercice 2022 ;

Vu le rapport du Comité de Concertation du 08 octobre 2021 ;

Vu la réunion conjointe du 21 octobre 2021 commune – CPAS ayant à l'ordre du jour les synergies entre les 2 entités ;

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents.

Le budget pour l'exercice 2022 du CPAS qui se clôture comme suit :

Recettes ordinaires :	936 488,41€
Dépenses ordinaires :	1 060 614,61€
Prélèvement sur le Fond de réserve :	124 126,20€
Recettes extraordinaires :	68 000,00€
Dépenses extraordinaires :	68 000,00€
Intervention Communale :	285 724,67€

Un recours contre la présente décision peut être introduit par le CPAS auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

Objet 06. Marché public – Aménagement de trottoirs rue Jules Stiernet à Omal – Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché " Création d'un trottoir rue Jules Stiernet à Omal " établi par le Service Technique Provincial de la Province de Liège ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 330578,51€ hors TVA ou 400000,00€, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par l'Organisme des Transports Wallon ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, à l'article 421/73160 et sera financé par fonds propres, emprunt et subsides ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents.

Article 1er. D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché " Création d'un trottoir rue Jules Stiernet à Omal " établi par le Service Technique Provincial Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 330578,51€ hors TVA ou 400000,00€, 21% TVA comprise ;

Article 2. De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3. De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire l'Organisme des Transports Wallon ;

Article 4. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021.

Objet 07. Fabrique d'Eglise de Boëlhe – MB1 du Budget 2021 - Approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu la MB1 du budget 2021 arrêté le 23/09/2021 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Boëlhe;

Vu la décision du chef diocésain du 01/10/2021 arrêtant et approuvant la MB1 du budget pour l'année 2021 sans aucune remarque ;

Vu la délibération du 04/10/2021 du Collège communal accusant réception complète de la délibération du 23/09/2021 susvisée ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents.

Article 1er : D'approuver la MB1 du budget pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'église de Boëlhe se clôturant comme suit :

Recettes : 10059,29€

Dépenses : 10059,29€

Excédent : 0,00€

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Boëlhe

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

Objet 08. Stérilisation des chats errants – Approbation d'une convention – Ratification.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 14/08/86 relative à la protection et au bien-être des animaux ;

Vu le Décret du 22/01/15 instituant le Conseil wallon du bien-être des animaux ;

Vu l'Arrêté du Gouverneman wallon du 26/02/15 réglant la composition et le fonctionnement du Conseil wallon du bien-être des animaux ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27/08/15 portant sur l'approbation du règlement d'ordre intérieur du Conseil wallon du bien-être des animaux

Considérant qu'il convient de contribuer à une réelle baisse des statistiques d'abandon et de surpopulation des chats et à la continuité de la politique de gestion de la population féline ;

Considérant qu'il convient de continuer notre politique de stérilisation des chats errants qui a rencontré un vif succès durant ces dernières années ;

Attendu que nous gérerons nous-mêmes la mise en place de cette politique par tous les moyens de communication dont nous disposons en nous faisant aider soit par les vétérinaires locaux, soit par des associations locales de défense et du bien-être animal ;

Considérant que l'asbl « Poils et Moustaches » nous a remis une proposition de convention de partenariat relative à la stérilisation des chats errants ;

Sur proposition du Collège communal,

Considérant que le montant pour la stérilisation des chats errants est prévu au budget à l'article 875/12448 ;

RATIFIE la décision du Collège communal du 16/08/2021

DECIDE à l'unanimité des membres présents.

Article 1. D'approuver la convention de partenariat avec l'asbl « Poils et Moustaches » relative à la stérilisation des chats errants ci-dessous.

Article 2. D'envoyer la présente délibération auprès de l'asbl « Poils et Moustaches » et du service financier pour disposition.

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Entre :

La Commune de Geer représentée par son Collège communal en la personne de Monsieur Dominique SERVAIS, Bourgmestre et Madame Laurence COLLIN, Directrice Générale, ci-après dénommée la Commune, d'une part,

Et :

L'ASBL « Poils et moustaches », Chaussée Freddy Terwagne 128 à 4480 Hermalle sous Huy, représentée par Madame Sottiaux Patricia, Présidente, ci- après dénommée l'association, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

A. L'association s'engage à :

- Mettre en relation la personne désignée au sein de l'Administration Communale de Geer avec le vétérinaire de l'association en vue de procéder à la stérilisation du chat errant capturé. Les chats mâles

seront à privilégier, d'abord par facilité de reconnaissance, ensuite parce qu'il n'y a pas de convalescence à effectuer.

- Un bénévole de l'association s'engage à se rendre sur le site où se trouve l'animal et disposer une cage trappe afin de capturer le chat et le conduire chez le médecin vétérinaire désigné ou un médecin vétérinaire partenaire et travaillant avec l'association.

- Tout chat piégé mais qui se révèle sociable, sera, toujours dans la mesure du possible et en fonction des places disponibles, placé à l'adoption par les soins de l'ASBL « Poils et moustaches » après stérilisation.

Le vétérinaire désigné et partenaire de l'association s'engage à :

- Veiller, dans la mesure du possible, à ce que le chat présenté soit bien un chat errant.

- Examiner l'animal pour déterminer si son état de santé apparent lui permet d'être stérilisé. Le vétérinaire en charge en sera seul juge et décidera des soins à effectuer. Dans la mesure du possible, l'association s'engage à les reprendre pour effectuer ces soins. Les frais engendrés par les soins prodigués à l'animal sont à charge de l'association. La stérilisation sera alors réalisée après convalescence.

- Opérer le chat

Les tarifs pratiqués ne pourront dépasser les montants suivants :

Castration : 30 € TVAC

Ovariectomie : 60 € TVAC

Ovario - hystérectomie : 60 € TVAC

- Rétrocéder l'animal (ainsi que le formulaire d'accompagnement dûment complété) au particulier/bénévole afin que celui-ci puisse le remettre sur le territoire de sa capture.

- Adresser une déclaration de créance à l'association pour les frais de stérilisation et/ou de soins au plus tard un mois après la date de l'intervention.

B. La Commune s'engage à :

- Octroyer un budget d'un montant bien défini destiné à l'association qui aura pratiqué via le vétérinaire renseigné ci-dessus ou un vétérinaire bénévole, la stérilisation des chats errants repris sur le territoire communal

- Tenir à jour la base de données des chats errants stérilisés

- Mettre à disposition de tout particulier/bénévole des cages permettant la capture des chats errants. En effet, aucun service communal ne prendra en charge la capture de ceux-ci, ni leur transport vers le cabinet du vétérinaire de l'association, ni la remise en liberté après stérilisation. Ces actes incomberont au particulier/bénévole ayant décelé la présence du chat errant et sollicité sa castration.

- Diffuser les informations utiles en lien avec cette prochaine campagne de stérilisation aux habitants géerois.

C. Durée :

La convention prend cours à la date de signature pour une durée d'un an et renouvelable tacitement

La convention s'arrête d'office s'il n'y a pas de crédit approuvé ou dès que le crédit budgétaire du budget communal de l'année concernée aura été dépensé. La commune en informera le vétérinaire.

D. Litiges :

Dans les limites de la Loi communale, le Collège communal tranchera toutes les contestations concernant les points non prévus par la présente convention.

Fait à Geer, en autant d'exemplaires qu'il n'y a de parties le 17/08/2021.

Pour la Commune de Geer,

La Directrice Générale,

Laurence COLLIN

Pour l'association,
La Présidente,
Madame Patricia Sottiaux

L'Echevine
en charge du bien-être animal,

Evelyne KERZMANN

Le Bourgmestre,

Dominique
SERVAIS

Objet 09. Finances – vérification de l'encaisse du receveur Régional.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement son article L 1124-49;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu les procès-verbaux de vérification de l'encaisse du Receveur régional en charge de la commune, dressés conjointement par ce dernier et le commissaire d'arrondissement en date du 21/06/2021 et du 14/07/2021 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

PREND ACTE,

Des procès-verbaux de vérification de l'encaisse du Receveur Régional en date du 31/03/2021 et du 30 06/2021.

Objet 10. Marché public – Assurance hospitalisation – Modification – Prise d'acte.

Le Conseil communal prend acte qu'en avril 2021, le Service fédéral des Pensions-Service social Collectif a lancé un nouveau marché public relatif à l'attribution du contrat d'assurance hospitalisation collective pour la période 2022-2025 auquel l'administration communale de Geer a adhéré.

Au terme de la procédure d'adjudication publique, l'assurance hospitalisation collective a été attribuée à Ethias pour une durée de 4 ans.

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale,

L. Collin

Le Président,

D. Servais.

Questions d'actualité 21/10/2021.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande si les panneaux illisibles rue Champinotte ont été enlevés ?

Didier Lerusse, Echevin, répond que des panneaux neufs « interdit au plus de 3,5T » ont été placés à différents endroits de la commune. Un relevé des panneaux manquants est réalisé sur tout le territoire communal. Lors des travaux rue Champinotte, il a été dit qu'il fallait changer certains panneaux illisibles mais pas que là, il y en a aussi à d'autres endroits ?
Il n'y a pas de calendrier réalisé pour la pose de ces panneaux.

Michèle Kinnart, Conseillère communale, au niveau de la rue de Ligny, certains agriculteurs souhaiteraient l'interdire aux voitures.

Dominique Servais, Bourgmestre, nous avons un agent de police de la zone, responsable de la mobilité qui viendra à l'Administration le 25/10/2021 pour faire une analyse de différents problèmes concernant la mobilité.

L'idée est de lui demander de mettre un panneau F99C, et interdire aux voitures la rue de Ligny. Yves Fallais, Conseiller communal, s'il est possible d'installer cette interdiction, il faut demander aux tracteurs de sortir des terres du côté de Lens-Saint Servais.

Michèle Kinnart, Conseillère communale, demande la signification du panneau installé rue du Tilleul ?

Dominique Servais, Bourgmestre, je n'ai pas de réponse à ce jour.

Yves Fallais, Conseiller communal, demande ce qu'il en est du passage des gros tracteurs dans le village de Lens-Saint-Servais ?

Dominique Servais, Bourgmestre, il a été rappelé aux différents entrepreneurs et agriculteurs d'emprunter le contournement. La police doit être attentive à ce problème. Pour le moment il faut être insistant et renforcer la communication.

On attend les arrêtés réglementaires et la signalisation adéquate pour utiliser le contournement et empêcher de prendre la rue de Tourinne. Faire appliquer un plan de mobilité quand il y a des travaux, c'est difficile.